

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **EN DATE DU 12 AVRIL 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le Douze Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Augustins sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.*

**PRESENTS :** *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, MOUFLET Sophie, LOPES Caroline, BOULINEAU Anthony, LONGAT Elsa, Jean-Baptiste RIFFAUD, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY.*

**ABSENT EXCUSE :** *Monsieur GRAULIERE qui donne procuration à Madame RABIN Elisabeth*

**ABSENTS :** *Madame AQUILA et Monsieur LOBET Stéphane*

*Madame MOUFLET Sophie est nommée secrétaire de séance.*

*Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### 1) **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

*Monsieur Le Maire présente en détail à ses collègues, le Compte Administratif 2020, qui laisse apparaître un excédent de clôture au 31/12/2020 avec un cumul des années précédentes de 474.350,44 €.*

*Le Compte Administratif 2020, qui concorde exactement avec le Compte de Gestion du trésorier Payeur, est donc approuvé par 12 voix (Monsieur TURON n'ayant pas participé au vote).*

## II) **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier de Pauillac qui présente le même excédent que le Compte Administratif 2020 est également approuvé à l'unanimité.

## III) **AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de la façon suivante:

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

· Résultat de l'exercice 2020:	+ 212.075,06 €
· Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 250.513,88 €
· Résultat de clôture à affecter	+ <b>462.588,94</b>
<b>€</b>	

### **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

· Résultat de l'exercice 2020	+ 350.707,24 €
· Résultat reporté de l'exercice N-1	- 338.945,74 €
· Résultat compte cumulé	+ <b>11.761,50</b>
<b>€</b>	
· Dépenses d'Investissement restant à réaliser	- 52.257,88 €
· Recettes d'investissement restant à réaliser	+ 71.764,94 €
· Solde des restes à réaliser	+ 19.507,06 €
· En recettes au compte 001	+ <b>11.761,50</b>
<b>€</b>	

### **Affectation de résultat de la section de fonctionnement :**

· En couverture du besoin réel de financement de la section d'Investissement (compte 1068)	0
· Affectation en report au 002	+ <b>462.588,94</b>
<b>€</b>	

## IV) **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

*Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.*

*Concernant le département de la Gironde, ce taux s'élevait à 17,46% en 2020.*

*Le transfert du taux départemental de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur doit assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'habitation pour les finances communales.*

*Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de Taxe Foncière réglé par le contribuable.*

*Par conséquent, afin de reconduire le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur la commune, il convient de voter un taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties égal à 40,53% correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 23,07 % et du taux 2020 du département soit 17,46%.*

*Le taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020 à savoir 46,20 %.*

*Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2021, le produit fiscal attendu est donc de 400.042 € auquel est ajouté la T.H (20.821 €) + le coefficient correcteur (42.047 €) soit 462.910 €.*

*Le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir reconduire le taux de la TFPNB à 46,20 % et d'établir le taux de la TFPB à 40,53% (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe).*

*Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- Vu la loi 80-10 du 10/01/19802 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale*
- La loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020*
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.*

- *Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : TFPNB et TFPB*
- *Considérant la nécessité du transfert du taux départemental de la TFPNB aux communes à partir de 2021*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- *Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,53 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46,20 %*

v) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*Le Conseil Municipal établit en détail, par chapitre et par article le Budget Primitif 2021 tel qu'il a été élaboré et soumis à chaque conseiller.*

*Après plusieurs précisions données aux conseillers municipaux, ceux-ci acceptent par une voix contre (Jacques ARDILLEY) et 12 voix pour le budget voté au chapitre qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 1.320.273,94 € en section de fonctionnement et à 924.015,89 € en section d'investissement.*

*A la section de fonctionnement, quelques comptes ont été réajustés en fonction des dépenses réalisées ou à réaliser en section d'investissement.*

*D'autre part, les participations intercommunales ont été appropriées aux besoins et les subventions habituelles ont été réévaluées en fonction de l'étude des dossiers de demande de subvention qui avaient été demandés à cet effet.*

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT 2021</b>
A.A.A	500
ACCA	0
A.P.E	500
Ball Trap	0

<i>Club des Entrepreneurs</i>	200
<i>Collège Pierre de Belleyme</i>	0
<i>CRT Nouvelle Aquitaine</i>	340
<i>Vertheuil Loisirs</i>	1.800
<i>Elan Vertheuillais</i>	1.000
<i>Fondation du Patrimoine</i>	120
<i>Garde Mémoire</i>	1.100
<i>La Passiflore</i>	800
<i>Les Amis de l'Abbaye</i>	1.900
<i>Les Echappées Musicales</i>	0
<i>Les Papilles</i>	0
<i>Maisons de l'Europe</i>	0
<i>Pompiers de Pauillac</i>	210
<i>Réseau Abbatia</i>	50
<i>S'FORME</i>	200
<i>Tennis de table</i>	300
<i>Jeunes Sapeurs-Pompiers</i>	360
<b>TOTAL</b>	<b>9.380</b>

VI) **AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL  
- SCoT MEDOC 33**

*Par délibération n°2020-02-24/47 en date du 24 Février 2020, le Syndicat Mixte du SMERSCoT en Médoc – regroupant les Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médulienne, a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.*

*Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associés dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.*

*La Commune est invitée à exprimer son avis sur le projet. Ce projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :*

- Le rapport de présentation comprenant l'Objet du SCoT, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale*
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),*

*socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricole.*

- *Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT.*
- *Le bilan de concertation.*
- *La délibération d'Arrêt du projet.*

*La Commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisées par le SMERSCoT invitant la Commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.*

*Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de logements, d'espaces d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.*

*Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :*

- *Permettre de maintenir un accueil démographique sur les Communes,*
- *Soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré,*
- *Poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire,*
- *Mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc.*

*C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.*

*Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCoT.*

VII) **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE**  
**D'INSERTION DE MADAME LECLERC SANDRA**

- Vu la loi du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le décret N°2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.
- Vu la délibération en date du 07 Septembre 2020 nommant Madame LECLERC Sandra au poste d'agent technique, en Contrat Aidé d'une durée de 6 mois renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 33 Heures.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE du renouvellement du Contrat Unique d'Insertion dans l'emploi à temps non complet (33 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois à compter du 31/05/2021.*

*AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, la salariée et la commune de Vertheuil.*

*Dit que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « Charges du personnel ».*

#### **VIII) ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UN LOCAL PROFESSIONNEL**

*Les travaux de transformation des vestiaires du stade sont destinés à être loués en local professionnel.*

*S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au F.C.T.V.A. Aussi, afin de récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local professionnel.*

*Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les*

*besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.*

*Les anciens vestiaires du stade, loués nus, remplissent donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail professionnel. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.*

*Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.*

*Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local professionnel.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 12 voix pour et une abstention (Monsieur Jacques ARDILLEY) :*

- Valide cette proposition d'option de la TVA,*
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement des anciens vestiaires du stade donné en bail professionnel, à compter du 01 Septembre 2021.*

IX) **MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES- MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

*Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit sur son budget annexe de la Caisse des Ecoles, des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire.*

*Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au conseil d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.*

*Il sera ainsi proposé à chaque usager ce nouveau moyen de paiement qui simplifierait la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard).*

*Après en avoir délibéré*

## Le Conseil Municipal

- **Décide** de mettre en œuvre à la rentrée de Septembre 2021 une facturation des services de restauration scolaire avec de nouvelles modalités de paiement tel que le prélèvement automatique
- **Autorise** le maire à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposées aux redevables.
- **Charge** Monsieur Le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.
- **Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité.

### x) **QUESTIONS DIVERSES**

- **Compétence voirie-Communauté de Communes Cœur de Presqu'île :**

La CDC a décidé de rendre la compétence voirie aux communes qui étaient jusqu'alors bénéficiaires de ce service. L'entretien des voies communales sera donc à notre charge.

En remplacement de ce service, la CDC propose de prendre à son compte l'entretien des voiries communales à caractère intercommunal suivant un plan d'entretien pluriannuel.

La commune de VERTHEUIL demande donc la prise en charge des voies suivantes :

- Rue de Terrefort et Rue du Maquis : de la limite de CISSAC MEDOC à Nodris. Axe emprunté par les habitants de CISSAC et desservant le site départemental de Nodris.
- Rue des Primevères et Rue des Chênes : de la limite de SAINT ESTEPHE à Pérès. Axe emprunté par les habitants de SAINT ESTEPHE pour rejoindre la D 204 en direction de LESPARRÉ.
- **Entretien des foyers lumineux**

*Le Maire informe ses collègues que l'entretien des foyers lumineux ne sera plus effectué par la société CITEOS. En effet, le marché a été attribué à la société DERICHEBOURG.*

*Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 20h10.*